



La formation préparatoire au travail (FPT)

Type de formation : Alternance travail-étude

Durée : 3 ans

Visée de formation : Permettre à l'élève de poursuivre sa formation générale tout en développant des compétences favorisant l'insertion professionnelle.

Critères d'admission :

- Être âgé d'au moins 15 ans le 30 septembre de l'année scolaire.
- Cette formation est celle qui, parmi toutes les formations offertes à l'enseignement secondaire, est davantage susceptible de répondre à son intérêt, ses besoins et ses capacités. (Régime pédagogique Art. 23.3 à 23.5)

Grille-matière

1 ^{re} année	2 ^e année	3 ^e année
Formation générale		
Matières obligatoires Temps Prescrit	Matières obligatoires Temps Prescrit	Matières obligatoires Temps Prescrit
Langue d'enseignement 150 h	Langue d'enseignement 100 h	Langue d'enseignement 50 h
Langue seconde 50 h	Langue seconde 50 h	Langue seconde 50 h
Mathématique 150 h	Mathématique 100 h	Mathématique 50 h
Expérimentations technologiques et scientifiques 100h		
Géographie, histoire et éducation à la citoyenneté 50h	Géographie, histoire et éducation à la citoyenneté 50h	Géographie, histoire et éducation à la citoyenneté 50h
Éducation physique et à la santé 50 h	Éducation physique et à la santé 50 h	
Autonomie et participation sociale 100 h	Autonomie et participation sociale 100 h	Autonomie et participation sociale 50 h
Formation pratique		
Matières obligatoires	Matières obligatoires	Matières obligatoires
Préparation au marché du travail 50 h	Préparation au marché du travail 100 h	Préparation au marché du travail 50 h
Sensibilisation au monde du travail 150 h	Insertion professionnelle 300 h	Insertion professionnelle 600 h

Les stages :

-Les buts du stage :

- * l'élève s'approprie **des compétences spécifiques** associées à des métiers semi-spécialisés;
- * l'élève adopte **les attitudes et les comportements** requis en milieu de travail

- Les stages ne sont pas rémunérés.

*Veuillez noter que votre enfant doit avoir un numéro d'assurance social pour pouvoir participer au stage. Les démarches sont effectuées en début d'année à ce sujet.